

## **Le recours obligatoire à un architecte**

Celui-ci est obligatoire pour toute demande de permis de construire, sauf pour les personnes physiques qui construisent pour elles-mêmes une maison individuelle de moins de 170 m<sup>2</sup> de Surface Hors Œuvre Nette (SHON).

Pour le cas des extensions de maisons individuelles, le recours à l'architecte n'est pas non plus obligatoire pour les personnes physiques agrandissant pour elles-mêmes leur maison, si la construction originelle + l'extension projetée n'excèdent pas 170 m<sup>2</sup> de Surface Hors Œuvre Nette (SHON).

Sont également dispensés du recours obligatoire à un architecte, les agriculteurs qui déposent, en tant que personne physique, une demande de permis de construire pour un bâtiment agricole de moins de 800 m<sup>2</sup>.